

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 21
- membres présents : 15
- suffrages exprimés : 15
- pour : 15

DÉLIBÉRATION n° B2025/160

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Valérie DUPLAN, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Laurent LAGES, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Martine LABAT.

Absents excusés : Joëlle ABADIE, Roger LACOME, André RECURT, Maurice LOUDET, Christiane ROTGE et Jean-Bernard COLOMES

Objet : Convention 2025 avec Renov'Occitanie/SPRH

L'Espace Conseil France Renov' (ECFR) des Hautes-Pyrénées assure les principales missions de dynamique territoriale autour de la rénovation des bâtiments privés et d'accompagnement des particuliers dans leurs projets de rénovation thermique (conseils techniques et financier et orientations vers les différents acteurs).

De même, depuis 2021, l'ECFR, sous la dénomination de « Guichet Renov'Occitanie 65 », est la porte d'entrée pour les projets d'adaptation et d'accessibilité des logements, en lien avec les opérateurs d'OPAH et la Maison Départementale de l'Autonomie des Hautes-Pyrénées.

Suite à un nouveau cadre d'intervention de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) établi en mars 2024, qui vise à faire évoluer les modalités de financement des actions et à préciser les offres de services attendues, le Département et les EPCI partenaires, dont la CCPL, ont décidé en comité de pilotage de mettre en œuvre une convention « Pacte Territorial France Renov » et pour cela, engager une étude préalable en 2025 qui devait définir les modalités d'interventions de chaque partenaires dans ce nouveau dispositif.

Vu la délibération B2024-181 du bureau du 5 novembre 2024 de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, validant la poursuite de l'engagement de la CCPL au dispositif Guichet Rénov Occitanie HP et autorisant la signature d'une convention Pacte Territorial ;

L'étude préalable se terminera par le comité de pilotage prévu le 21 novembre 2025 et proposera la mise en œuvre d'une nouvelle organisation relative à l'animation du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) sur le Département des Hautes-Pyrénées.

La convention proposée pour 2025 a pour objectif de fixer les modalités d'engagement réciproques de chacune des EPCI des Hautes-Pyrénées et du Département pour le programme d'actions définies conjointement.

La délibération B2024-181 du 5 novembre 2024 indiquait une participation de la CCPL pour l'année 2025 estimée à 4660 €

Cependant, le budget réel du programme d'actions 2025 est de 282 617 € soit une participation de la CCPL pour un montant de **3 909 € au titre de l'exercice 2025**.

En 2024, la participation de la CCPL avait été de 3 931,94 €.

Plan de financement global :		Année 2025
DÉPENSES		282 617 €
Fonctionnement ECFR (Rénov'Occitanie)		232 091 €
Étude SPRH TTC		50 526 €
SUBVENTIONS		146 404 €
PARTICIPATION DES PARTENAIRES		136 213 €
<i>Département des Hautes-Pyrénées</i>		88 724 €
<i>EPCI</i>		47 488 €
<i>CA Tarbes Lourdes Pyrénées</i>		27 143 €
<i>CC Adour Madiran</i>		5 351 €
<i>CC Pays de Trie et du Magnoac</i>		1 527 €
<i>CC Coteaux du Val d'Arros</i>		2 463 €
<i>CC Plateau Lannemezan</i>		3 909 €
<i>CC Haute Bigorre</i>		3 692 €
<i>CC Neste Barousse</i>		1 593 €
<i>CC Pyrénées Vallées des Gaves</i>		292 €
<i>CC Aure Louron</i>		1 517 €

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- De confirmer le partenariat avec le Département pour l'organisation et le financement de l'Espace Conseil France Rénov' des Hautes-Pyrénées au titre de l'année 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pour l'année civile 2025 avec les modalités financières ci-dessus indiquées.

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Publiée le 18 NOV. 2025

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20251104-2025-160B-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.